



Le Lab innovant Montcalm, le projet « Signature et innovation » du laboratoire d'innovation en réussite éducative de la MRC de Montcalm

Ministère des  
Affaires municipales  
et de l'Habitation

Québec 

## Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	3
1.1 Un investissement important.....	3
<b>2. Définition du projet - La « signature innovation » de la MRC</b> .....	3
2.1 Intention du projet de Lab .....	4
2.2 Les objectifs poursuivis par la MRC de Montcalm .....	4
2.3 Principales caractéristiques d'un laboratoire innovant .....	4
2.4 Un dispositif innovant de soutien aux initiatives locales .....	5
<b>3. Comité directeur</b> .....	5
<b>4. Types de projets à privilégier</b> .....	6
<b>5. Modalités de l'appel à participation</b> .....	6
5.1 Niveaux de participation et rôles .....	7
<b>6. Modalités d'application</b> .....	8
6.1 Dépenses admissibles .....	8
6.2 Dépenses non admissibles .....	8
6.3 Promoteurs admissibles .....	8
6.4 Projets ou initiatives admissibles à un financement.....	9
6.5 Critères de sélection des projets ou initiatives .....	9
6.6 Projets non admissibles à un financement .....	9
6.7 Taux d'aide .....	10
6.8 Modalité de l'aide financière _ Bourse d'innovation .....	10
6.9 Disponibilités budgétaires.....	10
6.10 Engagements concernant la reddition de comptes .....	10
<b>7. La gouvernance</b> .....	11
a. Le conseil de la MRC de Montcalm .....	11
b. Le comité directeur .....	11
c. Le comité de pilotage et coordination .....	11
<b>Annexe A : Schéma / Processus Lab innovant Montcalm</b> .....	12
<b>Annexe B : Déclaration d'engagement</b> .....	13

## 1. Contexte

Le projet « Signature innovation » de la MRC de Montcalm s’inscrit dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) du Québec. Le Fonds régions et ruralité (FRR) se décline en quatre volets. Le présent cadre de gestion concerne le volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC, dont la raison vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l’échelle supralocale, à partir d’un créneau d’intervention déterminé par la MRC. Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu’elles puissent se distinguer dans un créneau de développement propre à l’ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d’un grand projet d’ensemble. Les objectifs du volet 3 sont :

- Positionner la MRC comme leader de grands projets d’ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine de la transition économique durable;
- Accroître l’activité économique dans le domaine d’intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre les MRC et les ministères ainsi que les organismes présents en région.

### 1.1 Un investissement important

D’ici le 31 mars 2025, c’est un investissement de plus de 1 777 675 \$ dont 1 472 140 \$ proviennent du Fonds régions et ruralité volet 3 du MAMH et 355 535 \$ sont investis par la MRC de Montcalm en argent et en ressources.

## 2. Définition du projet - La « signature innovation » de la MRC

Le choix de faire porter le projet sur la réussite éducative est intimement lié à la vision mise de l’avant par la MRC de Montcalm dans sa Politique de développement social intégrée 2021-2026 visant à améliorer la qualité de vie de l’ensemble des citoyens dans une perspective d’inclusion et de réduction des inégalités.

Le projet vise à apporter un soutien à la réussite éducative sur le territoire de la MRC en amenant les acteurs à travailler en collaboration pour trouver et mettre en œuvre des solutions innovantes et efficaces aux problèmes identifiés d’un commun accord. L’objectif de la démarche est de rassembler les forces vives du milieu et de travailler de concert avec les acteurs afin de développer une vision commune, de renforcer leurs capacités d’action, de partager les ressources existantes, les savoirs et les expériences, de susciter et de soutenir des initiatives nouvelles et ainsi, d’améliorer la réussite éducative pour tous.

Pour atteindre cet objectif, le projet consiste à mettre sur pied un Laboratoire innovant en réussite éducative, soit un espace d’échange, de création et de partage entre les différents acteurs de la MRC interpellés par la question de la réussite éducative sur leur territoire dans une perspective globale. Le rôle du Laboratoire en sera un de facilitateur de manière que les acteurs du territoire soient les artisans des pratiques efficaces mises en œuvre.

Dans le cadre de sa mission, le Laboratoire sera chargé de susciter des initiatives structurantes collaboratives et multisectorielles visant à favoriser la réussite éducative dans la MRC en apportant une bourse d’innovation (soutien financier) à des projets qui résulteront des travaux du Laboratoire menés de concert avec les organismes participants et qui se distingueront par leur caractère innovant.

## 2.1 Intention du projet de Lab

L'intention est de créer **un mouvement cocréatif d'innovation en réussite éducative pour stimuler et faciliter l'émergence et l'expérimentation de solutions inédites**, s'appuyant sur des savoirs issus de la science et de la pratique, pour **répondre aux enjeux complexes d'une population moins scolarisée** que celle du Québec.

La question qui guidera l'intention tout au long du processus :

***Et si ensemble, on faisait autrement pour innover en réussite éducative tout au long de la vie?***

## 2.2 Les objectifs poursuivis par la MRC de Montcalm

- Renforcer la capacité des acteurs dans la mise en œuvre de leurs actions en aidant ceux-ci à approfondir leurs connaissances des problématiques, à identifier les expertises requises, à ajuster les interventions pour les rendre plus efficaces;
- Stimuler les initiatives innovantes inédites en apportant un soutien financier aux projets qui résulteront des travaux du Laboratoire de concert avec les participants et qui seront portés par les organismes de la MRC;
- Dans le cadre du Laboratoire innovant, susciter des actions concertées avec les intervenants des différents secteurs d'activité concernés par la réussite éducative tout au long de la vie (éducation, petite enfance, santé, pouvoirs publics, action communautaire, entreprises privées, enseignement supérieur, recherche, transfert, citoyens, familles, etc.) et leur mobilisation autour d'actions collaboratives innovantes et structurantes, en réponse aux problèmes soulevés sur le terrain;
- De concert avec les organismes actifs en réussite éducative : assurer une veille et diffuser l'information pertinente sur les activités menées en réussite éducative dans la MRC;
- Améliorer les connaissances sur les enjeux de la réussite éducative et l'importance de l'éducation pour le bien-être des individus et de l'ensemble de la population de même que pour le développement socioéconomique de la MRC;
- Partager les succès obtenus avec la communauté et assurer le rayonnement des réalisations du Laboratoire et de ses partenaires en matière de réussite éducative sur le territoire de la MRC;
- Assurer le suivi des activités réalisées en partenariat avec les acteurs du milieu et mesurer les résultats des interventions menées en matière de réussite éducative sur le territoire de la MRC.

## 2.3 Principales caractéristiques d'un laboratoire innovant

- Développe des solutions innovantes à des problématiques complexes;
- Effectue un travail de cocréation avec les acteurs concernés, ce qui suppose une collaboration intersectorielle, interdisciplinaire et intergénérationnelle;
- Rassemble des acteurs privés, des établissements publics, des décideurs, des organismes communautaires, des chercheurs et des individus engagés dans la démarche de recherche et d'application d'approches efficaces;
- Fonde ses choix sur des données scientifiques et des pratiques éprouvées;

- Favorise l'innovation ouverte, le partage des connaissances et des expériences entre les profils hétérogènes d'acteurs et la participation active de ceux-ci du début à la fin des projets d'innovation.

#### 2.4 Un dispositif innovant de soutien aux initiatives locales

Le choix du Laboratoire innovant tient au fait que le dispositif mise sur l'action concertée et le renforcement de la capacité des intervenants d'horizons variés pour stimuler l'innovation. Outre le mode de fonctionnement du Laboratoire, obéissant aux règles du processus d'innovation sociale, la portée de ses actions sur le continuum d'éducation tout au long de la vie en fait une approche inédite comparée aux initiatives existantes dans la MRC. Enfin, l'approche écosystémique de complémentarité entre les différentes actions à entreprendre en fait aussi un mécanisme novateur.

### 3. Comité directeur

Le Laboratoire innovant sera sous la responsabilité de la MRC de Montcalm qui en reste le maître d'œuvre. Sa mise en place sera pilotée par le CTREQ.

Le comité directeur agit à titre consultatif auprès du conseil de la MRC de Montcalm. Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer les suivis administratif et financier.

Lors des assemblées du conseil des maires, du 28 juin 2023 et du 28 février 2024, il a été adopté que le comité directeur soit composé de :

- Mme Jacinthe Mailhot, Municipalité régionale de comté;
- Mme Ann-Marie Picard, Comité régional pour la valorisation de l'éducation;
- Mme Carol Ann Mathieu, Concertation de la petite enfance;
- Mme Geneviève Rinfret, Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm;
- Mme Annie Chauvette, Communauté jeunesse éducative Montcalm;
- Mme Martine Lavallée, Centre de service scolaire des Samares;
- Mme Stéphanie Perreault, entrepreneure.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a désigné M. Joseph Tyan, conseiller en développement régional à la direction régionale de Lanaudière, comme son représentant.

Le comité sera accompagné par Mme Hélène Brown, conseillère en innovation et transfert de connaissance, au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ).

Le comité peut y ajouter toute personne-ressource qu'il juge utile au bon fonctionnement de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion à tout moment durant la durée de l'entente, et ce, sur approbation du conseil des maires.

a. Règles d'éthique et de fonctionnement du comité directeur

Les membres du comité directeur sont assujettis à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité. Chaque membre signe en début de mandat une déclaration d'engagement et le comité se donne une procédure pour éviter les situations de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

#### **4. Types de projets à privilégier**

Pour mettre en œuvre des solutions innovantes qui permettront de réaliser le projet « Lab innovant Montcalm » et pour faire un pas de plus dans la bonne direction et obtenir des résultats positifs dans l'ensemble de la communauté, il est important d'agir dans une perspective globale et de prendre en considération tout le continuum de la réussite éducative, qui va de la petite enfance et qui s'étend au-delà de l'intégration au marché du travail pour englober la formation continue.

Cette perspective tient compte de l'action des divers milieux éducatifs, de la famille, du monde communautaire, des autorités publiques, des instances économiques, du secteur de la santé, etc. On touche ainsi à l'ensemble des étapes de l'apprentissage tout au long de la vie et à tous les types d'apprentissage, des connaissances de base en littératie et en numératie qui forment le socle à partir duquel les individus peuvent développer leurs compétences, jusqu'à la mise à jour des connaissances professionnelles les plus pointues, en passant par l'éducation citoyenne et l'éducation à la santé.

Il convient de suivre le déroulement des démarches mises en place, d'en mesurer les résultats et d'en rendre compte aux décideurs et à la population. Cette dimension du processus d'innovation sociale est essentielle pour pouvoir apporter aux interventions engagées les ajustements qui s'imposent.

#### **5. Modalités de l'appel à participation**

- a. Dévoilement de l'appel à participation et les modalités en octobre 2023. L'appel à participation au Lab innovant Montcalm est en continu;
- b. L'intérêt d'un participant est mentionné à la MRC;
- c. L'idée de projet est apportée au comité directeur;
- d. Le projet est développé, s'il y a lieu, avec le milieu;
- e. Le projet est analysé par le comité directeur de l'Entente, selon la grille d'analyse des projets, et celui-ci émet une recommandation;
- f. Le Conseil des maires de la MRC, désigné à cette fin, reçoit la recommandation et rend sa décision;
- g. Le promoteur est informé de la décision par la MRC après l'adoption de la résolution du conseil des maires, qu'elle soit favorable ou non à la poursuite de leur projet;
- h. Le promoteur et la MRC signent le protocole d'entente, lequel prévoit notamment les responsabilités des parties impliquées ainsi que les étapes de suivi des projets.

## 5.1 Niveaux de participation et rôles

### Modalités de participation

Les acteurs de l'écosystème sont invités à répondre à l'*Appel à participation* du lab. Pour participer au laboratoire, différents rôles et niveaux d'implication sont proposés.

### Comment participer?

Les individus et les organisations sont invités à **choisir un ou des rôles selon le niveau d'implication qu'ils souhaitent jouer**. À tout moment au cours de la démarche, les acteurs sont invités à choisir, ou à quitter, l'un des rôles proposés.

Les 4 rôles et leur niveau d'implication

Rôles des acteurs de changements	Niveau d'implication
<b>Les contributeurs.trices</b>	Ces personnes collaborent aux activités du Lab par leur savoir-faire et par leurs expertises. Elles ouvrent des portes en favorisant les connexions entre les personnes et les savoirs (ex. : chercheur.euse, innovateur.trice, créateur.trice, etc.) Elles sont invitées à joindre une ou des <b>cellules d'innovation</b> .
<b>Les engagés.ées</b>	Des individus, des équipes ou des organisations qui s'engagent à cocréer une solution répondant au défi du Lab. Ce sont des personnes avec des idées qui souhaitent cocréer avec des collaborateurs.trices un projet innovant dans une <b>cellule d'innovation</b> .
<b>Les codécideurs.deuses</b>	Les membres du <b>comité directeur du Lab</b> , du <b>conseil de la MRC de Montcalm</b> et du <b>comité de pilotage et de coordination du Lab</b> . Ils orientent les travaux du laboratoire et posent le cadre de l'ensemble de la démarche.
<b>Les éclaireurs.euses</b>	Ils forment le <b>comité d'éclaireurs</b> regroupant des experts issus de domaines complémentaires et hautement liés à la réussite éducative et à l'innovation sociale (ex.: éducation, sociologie, santé, etc.).  Sources d'inspiration et générateurs de réflexions, ces personnes portent un regard sur le processus du Lab et les cellules d'innovation. Ils formulent notamment des recommandations au comité directeur.
<b>Les curieux.rieuses</b>	Ce sont des personnes ayant à cœur la réussite éducative. Elles restent à l'affût des activités du lab. À tout moment au cours de la démarche, elles sont invitées à choisir de s'impliquer davantage en choisissant un autre rôle.

## 6. Modalités d'application

### 6.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles;

### 6.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les coûts de fonctionnement de l'organisme;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les frais d'administration;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes de réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

### 6.3 Promoteurs admissibles

Les promoteurs suivants peuvent recevoir une aide financière par la MRC pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les établissements d'enseignement et les organismes scolaires.



#### 6.4 Projets ou initiatives admissibles à un financement

Pour être admissibles, les projets doivent se déployer dans l'une des 10 municipalités locales de la MRC et s'inscrire directement dans le cadre de gestion.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

#### 6.5 Critères de sélection des projets ou initiatives

Les projets soutenus dans le cadre de l'entente « Signature innovation » seront évalués sur cette base :

- L'importance du lien avec le projet « Signature innovation » : lien avec les objectifs du projet;
- L'effet positif visé sur la réussite éducative doit idéalement être démontré;
- Qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- Création de synergie, collaboration et partenariat avec des acteurs du milieu montcalmois;
- Le réalisme des coûts anticipés;
- La feuille de route du chargé de projet et de l'équipe;
- Aspect novateur du projet (la notion et le niveau d'innovation);

En plus de répondre aux critères précédents :

- Ils comprennent l'importance de contribuer à la documentation active du projet et acceptent de partager les données pertinentes et que celles-ci soient diffusées;
- Les projets doivent être complétés pour le 31 octobre 2025 afin de permettre un dernier versement et la reddition compte pour le 31 décembre 2025.
- Les contributions confirmées de d'autres programmes gouvernementaux, s'il y a lieu.

#### 6.6 Projets non admissibles à un financement

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé) ;
- Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;

- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

#### 6.7 Taux d'aide

Le montant maximum de la bourse d'innovation et/ou pourcentage de l'aide accordé est recommandé par le comité directeur du projet « Signature innovation » et entériné par le conseil des maires;

- La bourse d'innovation ne peut pas représenter plus de 80 % des dépenses admissibles d'un projet;
- L'aide gouvernementale provinciale et fédérale, incluant la « Signature innovation », ne peut pas dépasser plus de 80 % du coût total des dépenses admissibles;
- La bourse d'innovation est soumise aux règles des autres programmes de financement gouvernementaux;

#### 6.8 Modalité de l'aide financière \_ Bourse d'innovation

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC. Cette convention définit les conditions et les modalités de versements :

- La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche, au montant qu'elle détermine;
- Le montant résiduel de la bourse d'innovation est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la MRC notamment en regard à la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet;
- Les exigences de visibilité relatives au projet.

#### 6.9 Disponibilités budgétaires

L'appel à participation pour des propositions d'initiatives, de projets ou de dépenses pour la mise en œuvre du Lab innovant Montcalm est effectué en continu et les bourses sont octroyées en fonction desdites disponibilités budgétaires.

#### 6.10 Engagements concernant la reddition de comptes

Tout organisme bénéficiant d'un financement dans le cadre de l'entente relative au FRR volet 3 – projet « Signature innovation » s'engage à :

- Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière ;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences du présent cadre de gestion;
- Effectuer le projet et présenter la reddition de comptes, incluant les indicateurs prévus dans le délai imparti, tel que spécifié à l'entente intervenue ;

- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties à l'organisme promoteur.

## **7. La gouvernance**

### **a. Le conseil de la MRC de Montcalm**

Le conseil de la MRC de Montcalm est le mandataire de l'Entente et responsable de sa réalisation. Pour l'appuyer dans ses décisions, il recevra des recommandations du comité directeur qu'il a constitué et dont il a nommé les membres.

### **b. Le comité directeur**

Le comité directeur veillera à la mise en œuvre de l'Entente, conformément aux normes et aux programmes applicables. Il est notamment chargé :

- d'élaborer et recommander le cadre de gestion;
- de valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- de veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;
- de soumettre au conseil de la MRC toute recommandation de modification au cadre de gestion, à la composition du comité de direction, ou de projet qu'il croit utile ou nécessaire;
- de rendre compte de ses activités au Conseil des maires de la MRC.

### **c. Le comité de pilotage et coordination**

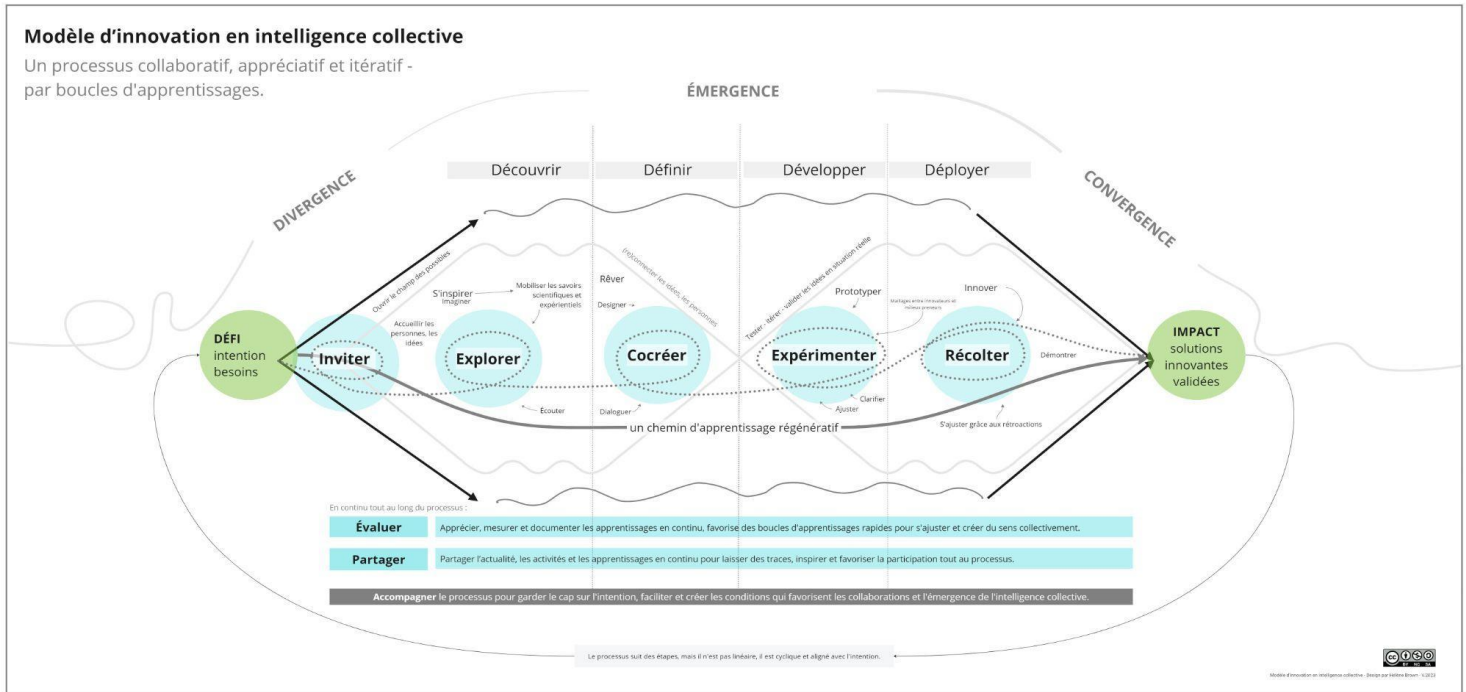
Le CTREQ assure la coordination entre les comités de travail et s'assure que les projets menés sont en conformité avec les objectifs proposés au plan d'action présenté au cadre de gestion. Avec la collaboration de la direction du service de l'amélioration des milieux de vie, ces derniers forment le comité de pilotage, entre autres, responsable de préparer les rencontres du comité de direction et d'en faire les suivis. Ils assurent la liaison entre les paliers de la gouvernance et soutiennent la concertation/participation des acteurs du milieu.

# Annexe A : Schéma / Processus Lab innovant Montcalm

## Architecture | Lab innovant Montcalm

Cocréer . Expérimenter . Innover

Et si ensemble, on faisait autrement pour innover en réussite éducative tout au long de la vie?

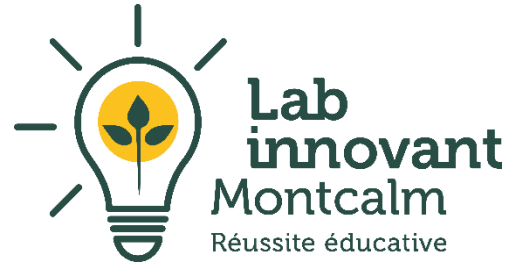


V.1

L'architecture du *Lab innovant Montcalm* est un processus pour **cocréer, expérimenter et innover** issu du Modèle d'innovation en intelligence collective, un processus **collaboratif, apprécitatif et itératif** - par boucles d'apprentissages.

Entre le défi identifié (l'intention) et l'impact souhaité (les solutions innovantes) existe **un chemin d'apprentissage régénératif** influencé par les acteurs impliqués et l'ensemble des parties prenantes participant à la démarche.

L'architecture du processus est composée de quatre grandes phases d'innovation [**découvrir - définir - développer - déployer**] et de cinq étapes [**inviter - explorer - cocréer - expérimenter - récolter**] mobilisant l'intelligence collective et la créativité. Bien que le processus suive des étapes, il n'est pas linéaire, il est cyclique et aligné avec l'intention.



## Annexe B : Déclaration d'engagement

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, confirme mon engagement à respecter les règles de fonctionnement et de conduite à titre de membre du Comité directeur constitué en conformité avec l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm – Laboratoire d'innovation en réussite éducative dans le cadre du Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Montcalm.

- Chaque membre doit adhérer aux règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment en regard de l'intégrité, de l'impartialité et de la confidentialité.
- Chaque membre doit :
  - s'engager à une participation active (présence et contribution) au sein du comité directeur;
  - doit déclarer les conflits ou apparences de conflits d'intérêts pour chacun des projets;
  - éviter de se placer dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, ses responsabilités de membre. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches.
  - divulguer tout intérêt qu'il a dans une personne morale, une société ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Lorsque le « Comité de gestion » délibère sur une question dans laquelle le membre sait avoir un tel intérêt, le membre doit s'abstenir de participer aux délibérations et d'influencer celles-ci. Après avoir divulgué son intérêt, il doit en outre quitter la séance pendant la durée des délibérations sur cette question. La divulgation d'intérêts doit être consignée au compte rendu de réunion.
  - prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut pas communiquer ces informations à des tiers.

En foi de quoi, j'ai signé à Sainte-Julienne, le \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
(Nom, titre)